



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 18371

### Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les exonérations de charge dont bénéficient les employeurs de pompiers volontaires. Il lui demande d'étudier les mesures permettant aux artisans d'en bénéficier.

### Texte de la réponse

La mise en place des mesures permettant aux employeurs de sapeurs-pompiers volontaires de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts relatives au mécénat, après une période d'adaptation, notamment avec les services fiscaux, commence à être effective. Quelques départements ont mis en place un tel dispositif pour un nombre restreint de sapeurs-pompiers volontaires. À ce jour, une petite centaine de sapeurs-pompiers volontaires est concernée. Ces dispositions sont très récentes et leur mise en place, ainsi que les avantages qu'elles procurent, devront être largement diffusés afin de permettre à tous les départements d'appliquer ces dispositions au plus grand nombre possible de sapeurs-pompiers volontaires employés dans le secteur privé. En ce qui concerne les artisans et les professions libérales, l'article 3 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers, précise les modalités de compensation financière lorsqu'un seuil de vacations, défini entre le service départemental d'incendie et de secours et l'employeur du sapeur-pompier volontaire, est dépassé. Rien n'empêche que ce dispositif soit appliqué pour les professions libérales et les artisans.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Lemasle](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18371

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 mars 2008, page 1753

**Réponse publiée le :** 29 juillet 2008, page 6576